



Passage à niveau existant à Roumazières

RN141 Roumazières Exideuil

Aménagement à 2x2 voies

Maîtrise d'ouvrage assurée par la
DREAL Nouvelle-Aquitaine

Maîtrise d'œuvre assurée par la
DIR Centre Ouest

Caractéristiques de l'opération

La RN141 est un maillon important de la Route Centre Europe Atlantique (RCEA). L'aménagement de cet itinéraire est de nature à améliorer les conditions de circulation des usagers tout en apportant une meilleure sécurité aux riverains des agglomérations déviées.

La nouvelle section à 2x2 voies entre Roumazières-Loubert et Exideuil sur Vienne est longue de 12 km environ. Elle comporte :

- 1 échangeur à Roumazières
- 6 rétablissements routiers dont le passage supérieur de la RN141 actuelle
- un passage agricole au lieu-dit Perdrix à Exideuil
- 11 ouvrages hydrauliques (dont l'ouvrage de 48 m de franchissement de la Soulène)
- 1 ouvrage pont-rail pour la ligne SNCF
- 1 viaduc de franchissement de la Charente
- 1 ouvrage de franchissement des canalisations de gaz au lieu-dit Fougerat à Suris

Financement de l'opération

Coût global de **100 M€** réparti :

- Etat : **58,9 M€**
- Région Nouvelle - Aquitaine : **22,1 M€**
- Département de la Charente : **19 M€**



Grandes étapes

24 novembre 1992 : Avant Projet Sommaire d'Itinéraire (APSI) 1^{ère} phase approuvé par Décision Ministérielle fixant le parti d'aménagement de la RCEA entre Limoges et Royan.

17 février 1998 : Approbation de l'APSI 2nd phase Section Chasseneuil-sur-Bonnieure - Limoges.

6 janvier 2000 : Décret en conseil d'État déclarant d'utilité publique la mise à 2x2 voies de la RN 141 entre Chasseneuil-sur-Bonnieure et Limoges.

25 décembre 2009 : Prorogation de dix ans de la déclaration d'utilité publique pour la mise à 2x2 voies de la RN 141 entre Chasseneuil-sur-Bonnieure et Limoges

Juin 2015 : signature du CPER 2015-2020 comportant l'opération Roumazières-Exideuil

Été 2017 : déplacement de la canalisation de gaz alimentant Roumazières et ses tuileries

08 novembre 2017 : arrêté préfectoral portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces animales protégées et de leurs habitats

13 novembre 2017 : démarrage des travaux de libération des emprises (déboisement, clôtures et diagnostic archéologique, déplacement des réseaux)



Déboisement Bois de Boucherant



Forage dirigé pour déplacement d'une canalisation gaz